

Conseil Municipal Ordinaire Vendredi 26 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars, à vingt heures et trente minutes,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : M DEJEAN Christian, M DEJEAN Clément, Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic, M RIERA Bruno, Mme ROUX Estelle et Mme SALATHE Louise.

Absent excusé : M. CARON Olivier (qui donne pouvoir à M DEJEAN Clément)

Absente : Mme MOREL Lydie

Secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance désigné ce jour est M MOURGUES Grégory,

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

- 1°/ Compte de gestion et compte administratif 2020,
- 2°/ Affectation du résultat,
- 3°/ Délibération concernant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI,
- 4°/ Questions diverses

1° Compte de gestion 2020 du budget M 14 et Compte administratif 2020 du budget M 14

Ludovic MOURGUES, maire, présente le compte de gestion 2020, établi par le trésor public et le compte administratif 2020, établi par la commune. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes : 86 094.10 €

Dépenses : 71 148.31 €

Excédent : + 14 945.79 €

Excédent reporté de 2019 : + 59 518.99 €
Excédent total de clôture : + 74 464.78 €
Section d'investissement
Recettes : 3 169.03 €
Dépenses : 13 924.10 €
Déficit : -10 755.07 €
Déficit reporté de 2019 : - 1 028.21 €
Déficit total de clôture : - 11 783.28 €
Excédent cumulé des deux sections : + 62 681.20 €
En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 24 juillet 2020,
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par la receveuse municipale,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune exécutée par Ludovic MOURGUES,
Le compte administratif ainsi présenté correspond au cumul des comptes de gestion de la commune et du budget de l'eau établis par la trésorerie,
Ludovic MOURGUES ne prend part au vote, et sort de la salle,
Jacqueline MARTIN met au vote le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de l'année 2020,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
D'approuver le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal,

2°/Affectation du résultat du budget M 14

Les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. L'affectation de résultat se fait de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, suite aux résultats de clôture de l'année N, et s'effectue sur le budget N+1, selon le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats cumulés de clôture du budget principal pour l'année 2020 :
Fonctionnement : Excédent total de clôture : 74 464.78 €
Investissement : Déficit total de clôture : 11 783.28 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
D'affecter la reprise des résultats au budget principal de l'année 2020.

Recettes d'investissement compte 1068 : 11 783.28 €
Dépenses d'investissement compte 002 : 11 783.28 €
Recettes de fonctionnement au 002 : 62 681.20 € (74 464.78 – 11 783.28)

3°/Délibération concernant le Transfert de la compétence PLU à l'EPCI :

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 du 18 décembre 2018 constatant les compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 la communauté d'agglomération deviendra compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2022, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La commune de Sainte Croix de Caderle est au RNU.

L. SALATHE : le conseil municipal peut argumenter pour soutenir les projets.

Ch. DEJEAN : c'est l'Agglo qui fait le PLUI.

L. MOURGUES : l'agglo, c'est les élus communautaires avec les maires.

Pour mieux gérer notre urbanisme il faut faire un PLU ou une carte communale, il y a déjà eu un projet mais qui a échoué.

Ch. DEJEAN : la mairie voulait acheter des terrains pour construire mais les propriétaires ne voulaient pas vendre. Il faut se pencher sur un PLU.

L. MOURGUES : le cout du PLU est d'environ 30 000€ au minima avec les études en suppléments (eau, électricité...). La préfecture préconiserait les constructions dans les dents creuses (re-urbaniser les zones en parties urbanisées), et éviter le mitage et la consommation de foncier.

A. HERBSTER : un projet agricole est plus facile en RNU qu'en PLU ?

L. MOURGUES : pas nécessairement. Au final faire un PLU où on serait restreint aussi – par la surface à construire, les transferts de compétences eau, assainissement à l'EPCI...

Ch. DEJEAN : est ce qu'il y aura un vote à la plénière ?

L. MOURGUES : oui au conseil d'agglo pour officialiser la réponse des communes.

Ch. DEJEAN : si l'EPCI a beaucoup de compétences, dans la fusion de commune cela aura une incidence financière. N'ajoutons pas l'urbanisme.

L.MOURGUES : l'urbanisme est un choix aussi dans un projet de commune nouvelle, en se regroupant, il y aura une mise à jour du document d'urbanisme.

Ch. DEJEAN : ne pas avoir de carte communale ou de PLU a toujours été un désavantage (impossible de gérer l'urbanisme).

Une discussion sur l'Urbanisme au sens large que l'on poursuivre avec l'aide de l'Agence Technique Départementale ADT (leur domaine de compétence avec le CAE UE)

M. le Maire est pour le PLUI pour le principe de maitriser de l'urbanisme.

A. HERBSTER est contre car n'a pas confiance dans une grande structure.

Ch. DEJEAN est contre car la solution interne à la commune serait le PLU et car il n'y a pas de maitrise à l'agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :
 3 abstentions.
 6 votes contre.
 1 vote pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté Alès Agglomération.

4°/Questions diverses

Mme Annelise Herbster demande ce qu'est la commission de contrôle dont elle fait partie : il lui est précisé que cette commission doit se réunir pour la mise à jour des listes électorales (radiations, nouvelles inscriptions ...).

Rendez-vous SIG le 12 avril à 14h00.

Conseil municipal de vote du budget le 12 avril à 20h00

Séance levée à 21h21.

M. MOURGUES Ludovic, Maire,	Mme MARTIN Jacqueline, 1 ^{ère} adjointe.	M CARON Olivier, Conseiller	M DEJEAN Christian, Conseiller
M DEJEAN Clément, Conseiller.	Mme HERBSTER Annelise Conseiller	M MOURGUES Grégory Conseiller	Mme MOREL Lydie Conseiller
M RIERA Bruno Conseiller	Mme ROUX Estelle Conseiller	Mme SALATHE Louise, Conseiller	